



100% ILLÉGAL

ARRÊTONS L'IMPORTATION DE PRODUITS ISSUS DES COLONIES ISRAËLIENNES

1. Quelles sont les demandes d'Amnesty International France (*page 1*)
2. Le contexte (*page 2*)
3. Autres sujets de préoccupations en Israël et dans les Territoires Occupés palestiniens (*page 4*)

1. Quelles sont les demandes d'Amnesty International France ?

En résumé

Amnesty International France interpelle le président de la République Emmanuel Macron et demande que le gouvernement français :

- interdise l'importation des biens produits dans les colonies israéliennes,
- interdise aux entreprises domiciliées en France d'avoir des activités ou échanges commerciaux concernant les produits issus des colonies israéliennes.

Tout en condamnant officiellement la politique de colonisation d'Israël et en la déclarant illégale au regard du droit international, la majorité des États dans le monde continuent pourtant d'aider les colonies implantées en territoire palestinien occupé à prospérer économiquement.

Des biens d'une valeur de centaines de millions de dollars sont fabriqués chaque année dans ces territoires et exportés dans le monde entier. Ces activités d'entreprises israéliennes et internationales ont contribué à préserver et développer ces colonies, qui reposent pourtant sur l'appropriation illégale des ressources palestiniennes telles que l'eau, les terres fertiles, les carrières de pierre et les minéraux.

L'appel d'Amnesty International s'adresse exclusivement aux États tiers et les prie de prendre des mesures concrètes pour empêcher le développement économique des colonies, en empêchant que des biens en provenance de ces colonies illégales soient vendus sur leur sol, non pas directement aux autorités israéliennes. Il est fondé sur les obligations juridiques internationales de ces pays de ne pas reconnaître une situation illicite, en l'occurrence les colonies qui sont la source de multiples violations du droit international humanitaire.

Les autorités françaises doivent donc se mettre en conformité avec leurs obligations internationales :

- en interdisant l'importation sur leur marché des biens produits dans les colonies israéliennes construites sur des terres palestiniennes occupées,
- en interdisant aux entreprises domiciliées dans leur pays d'avoir des activités dans les colonies.

Ces interdictions ne constituent pas une imposition de sanctions à l'encontre d'Israël.

Ces demandes font l'objet d'une pétition, portée par l'ensemble des militants d'Amnesty International France mais aussi au sein d'autres sections nationales du mouvement.



2. Contexte

En résumé

Le 5 juin 1967, Israël occupait la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza. En l'espace de 50 ans, elle y a implanté des colonies sur les territoires palestiniens occupés, avec des conséquences dramatiques sur les droits fondamentaux des Palestiniens. La politique de colonisation d'Israël constitue une violation flagrante du droit international et son illégalité a été réaffirmée en décembre 2016 par une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU. La colonisation constitue par ailleurs un crime de guerre selon le statut de Rome de la Cour pénale Internationale.

Les Etats sont juridiquement tenus de ne pas reconnaître les colonies illégales – même indirectement – et de ne pas contribuer à les créer ni à les consolider. Pour que les Etats commerçant avec Israël respectent cette obligation, ils doivent interdire les produits en provenance des colonies et veiller à ce que les entreprises domiciliées sur leur territoire n'y aient pas d'activités et ne commercialisent pas de produits qui y sont fabriqués.

Explications

Le 5 juin 1967, Israël occupait la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza. En l'espace de 50 ans, elle y a implanté des colonies sur les territoires palestiniens occupés, avec des conséquences dramatiques sur les droits fondamentaux des Palestiniens. Cette colonisation va de pair avec des confiscations de terres, des expropriations et des démolitions. Cela fait 50 ans qu'Israël expulse de force des milliers de Palestiniens de leurs terres, qu'il occupe et utilise de manière illégale les territoires palestiniens pour créer des colonies dans lesquelles vivent exclusivement des colons juifs israéliens. Des communautés palestiniennes entières ont été déplacées dans le cadre de l'implantation de ces colonies. Leurs maisons et leurs moyens de subsistance ont été détruits, et ils subissent des restrictions importantes quant à leur liberté de mouvement. Aller à l'école, travailler, se soigner relèvent de l'impossible et leur liberté de s'exprimer ou de prendre part à une manifestation est sévèrement punie. Le gouvernement israélien a par ailleurs adopté, en Israël, un ensemble de lois qui visent à étouffer toute critique de cette politique.

La politique de colonisation d'Israël est une violation flagrante du droit international. En particulier, Israël enfreint deux principes fondamentaux du droit international humanitaire : le caractère temporaire de l'occupation et l'interdiction pour la puissance occupante de transférer des civils de son pays vers les territoires qu'elle occupe. L'illégalité des colonies israéliennes au regard du droit international a été récemment réaffirmée par la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en décembre 2016.

La colonisation constitue également un crime de guerre selon le statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté en juillet 1998).

Outre le fait qu'il s'agisse de violations graves du droit international humanitaire qui constituent des crimes de guerre, les colonies et la politique israélienne de colonisation sont en soi discriminatoires et elles entraînent des atteintes graves aux droits fondamentaux des Palestiniens :

- déplacement forcé et le transfert de civils palestiniens qui se retrouvent séparés de leur habitation et de leurs terres ;
- mainmise à grande échelle sur des biens et leur destruction ;
- restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens ;



- expropriation de ressources naturelles ;
- restrictions du droit à une vie de famille et aux moyens de subsistance, droit à la santé
- arrestations arbitraires, détentions administratives, procès iniques et sanctions collectives ;
- torture et autres mauvais traitements ;
- homicides illégaux ;
- restrictions de la liberté d'expression, association et rassemblement.

Quelques chiffres :

- Plus de 100 000 hectares de terres palestiniennes ont été accaparées par Israël depuis 1967.
- 50 000 habitations et autres structures ont été démolies par Israël dans les territoires palestiniens occupés ces 50 dernières années.
- Plus de 4,9 millions de Palestiniens voient leur liberté de mouvement restreinte chaque jour.
- Plus de 600 000 colons juifs israéliens vivent sur les territoires palestiniens occupés. Le nombre de colons a doublé depuis 15 ans. (Cela n'aurait pas été possible ou aurait été rendu beaucoup plus difficile en l'absence de liens économiques avec l'Europe et les autres pays).
- Les produits exportés des territoires palestiniens occupés sont principalement agricoles : miel, huile d'olive, œufs, dattes, volailles, fruits légumes, vin...), et cosmétiques. Et quelques composants de produits électroniques, dont la traçabilité/l'origine est difficile à établir.
- Les importations de ces produits représentent selon les sources 1% à 3% du total des échanges entre les pays de l'Union Européenne et Israël.
- Plus de 200 millions d'euros de biens agricoles ou de produits fabriqués dans les colonies israéliennes de Cisjordanie et Jérusalem-Est.

En Europe et en France

En 2015, le ministère de l'Economie israélien a estimé que les exportations de produits en provenance des colonies vers l'Union européenne représentaient jusqu'à 300 millions de dollars américains par an.

L'Union européenne (UE), et la France, reconnaissent l'illégalité des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. Une Résolution a été votée par le Parlement européen en décembre 2014 : elle « soutient le principe de reconnaissance d'un Etat palestinien et de la solution à deux Etats, dans les frontières de 1967 ».

Même si l'UE a une compétence exclusive sur le commerce et que, généralement, les décisions portant sur des mesures touchant au commerce doivent être prises au niveau de l'UE, les Etats membres sont toujours autorisés à entreprendre des actions unilatérales. Ceci est souligné à l'article 24 (2) du règlement 260/2009 des règles communes sur les importations : les Etats membres peuvent adopter des mesures d'interdiction ou de restriction sur des bases de moralité publique, politiques publiques ou sécurité publique mais doivent en informer la Commission.



En 2015, la commission Européenne a publié des lignes directrices concernant la labellisation des produits des colonies israéliennes. Leur mise en œuvre varie selon les pays, mais fin 2016 18 Etats membres de l'UE avaient publié des avertissements mettant en garde leurs entreprises sur les conséquences légales, financières et morales découlant de leur commerce avec les produits et entreprises issus des colonies israéliennes. La France a publié dans ce cadre un avis du ministère de l'économie et des finances le 24 novembre 2016 : *"Avis aux opérateurs économiques relatif à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967."* Il a été publié au JO sous la référence: NOR EFCC1631921V. Il porte sur l'obligation (dont la nature et la portée restent encore à préciser à ce jour) d'indiquer de manière précise l'exacte origine des produits et de mettre « colonie israélienne » ou des termes équivalents si besoin.

Cette position européenne, et sa déclinaison française, sont une étape tactique, notamment poussée par la campagne « Made in Illegality ». Cette campagne vise à mettre les Etats devant leurs responsabilités : ils actent ainsi le fait que des produits issus de colonies dont ils reconnaissent l'illégalité de l'occupation, sont malgré tout importés dans les territoires européens, y compris en France. La mise en œuvre de ce dispositif pourrait être un indice de la volonté du gouvernement de faire évoluer les choses en France.

Le ministère des Affaires étrangères français a pour sa part condamné la colonisation de façon répétée :

« La colonisation constitue une violation du droit international et contredit les engagements des autorités israéliennes en faveur de la solution des deux États. La promotion de cette solution est l'objectif qui guide l'action diplomatique de la France ¹ ».

Ce développement extrêmement préoccupant s'ajoute à la publication de beaucoup d'appels d'offre dans d'autres colonies existantes, et à la transformation de 90 hectares en terres d'Etat.

La France condamne fermement ces décisions qui menacent la paix et risquent d'aggraver les tensions sur le terrain. La France rappelle que la colonisation est illégale au regard du droit international, notamment à la résolution 2334 du conseil de sécurité des Nations unies. Elle appelle Israël à respecter ses obligations internationales².

Lors de la visite de Benjamin Netanyahu le 10 décembre 2017, Emmanuel Macron a appelé au « gel de la colonisation ».

La spécificité du contexte français est, par ailleurs, l'adoption récente de la loi sur le devoir de vigilance des multinationales. Cette disposition – s'adressant certes aux grands groupes uniquement – exige des entreprises qu'elles respectent les droits humains dans leurs chaînes de valeur

La France, suite à l'adoption de cette loi, pourrait envoyer un message clair à ses acteurs économiques pour les informer des violations de droits humains dont elles seraient complices si elles continuaient leurs activités dans les colonies.

¹ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/relations-bilaterales/evenements/article/israel-territoires-palestiniens-colonisation-16-03-16>

² <https://jerusalem.consulfrance.org/Annonce-d-une-nouvelle-colonie-israelienne-en-Cisjordanie>



-3-Graves violations du droit international humanitaire engendrées par la colonisation

En résumé, quelques chiffres

- 50 ans de colonisation
- 95-99 % = proportion des affaires jugées devant des tribunaux militaires israéliens en Cisjordanie occupée se soldant par une condamnation. Les colons juifs israéliens sont jugés devant des tribunaux civils.
- Aucune enquête pénale n'a été menée sur les plus de 1 000 plaintes déposées auprès des autorités israéliennes pour torture depuis 2001.
- + de 60 % = part de la Cisjordanie contrôlée par Israël.
- 13 % = part de Jérusalem-Est où les constructions palestiniennes sont autorisées. Les colonies illégales juives israéliennes couvrent 35 % du territoire de Jérusalem-Est. Israël a officiellement annexé illégalement Jérusalem-Est en 1980.

Les restrictions d'accès à l'eau.

Peu de temps après le début de l'occupation israélienne en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, en juin 1967, les autorités militaires israéliennes se sont emparées de toutes les ressources en eau et des infrastructures associées dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Cinquante ans plus tard, l'accès à l'eau des Palestiniens y est toujours contrôlé et restreint par Israël, à un niveau tel, qu'il ne permet pas de couvrir les besoins de cette population, et qu'il ne constitue pas une répartition équitable des ressources d'eau communes.

Atteintes au Droit de circuler librement – blocus de Gaza .

Le blocus aérien, terrestre et maritime imposé illégalement par Israël sur la bande de Gaza est entré dans sa 11^e année, marqué par la poursuite des restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens entrant dans le territoire et en sortant, ce qui constituait une sanction collective frappant toute la population de Gaza. Associé à la fermeture quasi totale par l'Égypte du point de passage de Rafah et aux mesures punitives imposées par les autorités de Cisjordanie, le blocus israélien provoque une crise humanitaire marquée notamment par des coupures de courant.

En Cisjordanie, Israël maintient tout un ensemble de postes de contrôle militaires, de routes de contournement, de zones militaires et de zones de tir, ce qui entrave gravement l'accès et la circulation des Palestiniens. Israël a mis en place de nouveaux barrages et postes de contrôle, en particulier à Jérusalem-Est.

À Hébron, les interdictions imposées de longue date – et renforcées en 2015 – limitant la présence des Palestiniens restent en vigueur.

Arrestations et détentions arbitraires

En 2017, des milliers de Palestiniens vivant dans les territoires occupés ont été arrêtés ou maintenus en détention, la plupart dans des prisons situées en territoire israélien, en violation du droit international. De nombreuses familles de détenus, tout particulièrement celles de Gaza, n'étaient pas autorisées à entrer en Israël pour rendre visite à leurs proches.

Les autorités continuent d'avoir recours à la détention administrative en lieu et place de poursuites pénales, et des centaines de Palestiniens, dont des mineurs, des personnalités de la société civile et des employés d'ONG, sont maintenus en détention sans inculpation ni jugement en vertu d'ordres de détention renouvelables émis sur la base d'informations non communiquées aux intéressés ni à leurs avocats. Fin 2017, plus de 6 100 Palestiniens se trouvaient derrière les barreaux en Israël, dont 441 faisaient l'objet d'une détention administrative.

**Torture et autres mauvais traitements**

En 2017, des membres de l'armée, de la police et de l'Agence israélienne de sécurité ont torturé et maltraité des détenus palestiniens, et ce en toute impunité. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les gifles, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses, la privation de sommeil et les menaces. Plus de 1 000 plaintes enregistrées depuis 2001 n'ont fait l'objet d'aucune enquête pénale.

Homicides illégaux

En 2017 des soldats, des policiers et des agents de sécurité israéliens ont tué au moins 75 Palestiniens des territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, et cinq Palestiniens de nationalité israélienne. Beaucoup d'entre eux, dont des mineurs, ont été la cible de tirs dans des circonstances où ils ne représentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui, et ont donc été victimes d'un homicide illégal.

Recours excessif à la force

Les forces israéliennes, y compris des commandos infiltrés, ont fait un usage excessif de la force, dans certains cas meurtrière, contre des manifestants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, et en blessant des milliers d'autres par des tirs à balles réelles et des tirs de balles métalliques recouvertes de caoutchouc. Dans de nombreux cas, les manifestants abattus jetaient des pierres ou d'autres projectiles, mais ne menaçaient pas la vie des soldats israéliens, qui étaient bien protégés.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités ont eu recours à toute une série de mesures, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, à l'encontre des défenseurs des droits humains qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne.

La Knesset a adopté en mars une modification de la Loi relative à l'entrée en Israël, qui interdisait l'entrée en Israël et dans les territoires palestiniens occupés à toute personne soutenant – ou travaillant pour – une organisation ayant appelé, ou encouragé, un appel au boycott d'Israël ou des entités israéliennes, y compris des colonies. Les autorités continuaient de faire obstacle aux tentatives des défenseurs des droits humains de recueillir des informations sur la situation en leur refusant l'autorisation de pénétrer dans les territoires palestiniens occupés ; cela a notamment été le cas du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Un employé d'Amnesty International s'est vu opposer un refus d'entrée après avoir été interrogé sur le travail mené par l'organisation au sujet des colonies.

Droits en matière de logement – expulsions forcées et démolitions

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont procédé à un grand nombre de démolitions de biens appartenant à des Palestiniens, dont 423 habitations et bâtiments construits sans permis israélien – celui-ci étant toujours pratiquement impossible à obtenir pour un Palestinien. Plus de 660 personnes ont ainsi été expulsées de force. Beaucoup de démolitions ont eu lieu dans des communautés bédouines et pastorales que les autorités israéliennes voulaient déplacer contre leur gré. Les familles de Palestiniens qui avaient mené des attaques contre des Israéliens ont subi des sanctions collectives : les autorités ont démolit ou rendu inhabitables leurs maisons, expulsant ainsi de force une cinquantaine de personnes.

Impunité

Plus de trois ans après la fin du conflit de Gaza (2014), durant lequel quelque 1 460 civils palestiniens avaient été tués (bon nombre d'entre eux dans des attaques manifestement illégales dont certaines constituaient des crimes de guerre), les autorités n'avaient toujours mis en accusation que trois soldats, pour pillage et obstruction au bon déroulement d'une enquête.